



La Directrice
Ressources Solidarité
Nath
Nathalie MAILLOT

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2019/0154

ARRETE

du

19 AOUT 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2019 du du Foyer d'Accueil Médicalisé du
Centre Hospitalier de ROUFFACH**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU la décision tarifaire ARS n°2019 -1204 du 1^{ER} août 2019 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre Hospitalier de ROUFFACH ;

VU les propositions budgétaires formulées par le Centre Hospitalier de ROUFFACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre Hospitalier de ROUFFACH sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	587 297 €
Groupe II	1 823 943 €
Groupe III	85 923 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0 €
Total Dépenses (classe 6)	2 497 163 €
Produits de tarification (Groupe I)	2 481 513 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	11 400 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	4 250 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0 €
Total Recettes (classe 7)	2 497 163 €

Le **forfait « SOINS »**, versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2019 à **996 976 €**.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée « Hébergement » applicable pour le FAM du Centre Hospitalier de ROUFFACH est fixé à compter du **1^{er} octobre 2019** à **99,10 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée « hébergement » applicable au 1^{er} octobre 2019 inclut le rattrapage de l'application du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2020, le prix de journée « hébergement » applicable à compter du **1^{er} janvier 2020** est fixé à **97,67 €**.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Pour la Présidente
du Conseil départemental du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH